

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION
- (N° 1690)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 98

présenté par
M. Martineau

à l'amendement n° 71 de Mme Babault

ARTICLE UNIQUE

Substituer aux alinéas 11 à 14 les deux alinéas suivants :

« V. – En conséquence, compléter l'alinéa 7 par les mots :

« lorsque son chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé en France au cours du dernier exercice clos est supérieur ou égal à 350 millions d'euros ou avant le 31 décembre 2023 lorsque son chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé en France au cours du dernier exercice clos est inférieur à 350 millions d'euros »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à garantir la compatibilité du dispositif de différenciation proposé par l'amendement n°71 avec les délais de promulgation du présent projet de loi, qui pourrait ne pas entrer en vigueur avant le 1er novembre, date à laquelle l'envoi des CGV pour une partie des fournisseurs serait rendu obligatoire.